

La Conférence de Maputo en bref

Suite de la page 3

se déroulera au début de mai 1999, les 55 États qui avaient ratifié la Convention à la fin de novembre 1998 auront obtenu le statut d'États parties au moment où débutera la Conférence.

Qui peut assister à la Conférence de Maputo?

Tous les États et toutes les organisations internationales et non gouvernementales soutenant l'action contre les mines sont invités à la Conférence de Maputo. Aux termes de l'article 14 de la Convention, les États qui ne sont pas parties à la Convention, l'ONU, d'autres organisations et institutions internationales pertinentes, des organisations régionales, le Comité international de la Croix-Rouge et des organisations non gouvernementales (ONG) peuvent participer à la rencontre à titre d'observateurs. Les représentants des gouvernements et organisations pourront prendre la parole au cours du débat général, qui aura lieu durant les deux premiers jours, et pourront aussi participer aux autres délibérations qui se dérouleront pendant la rencontre.

LA CONFERENCE

une étape déterminante

Le rassemblement des pays du monde à Maputo à l'occasion de la première réunion des États parties à la Convention sur l'interdiction des mines antipersonnel marquera un étape déterminante dans la mobilisation des efforts en vue de débarrasser la planète d'une arme qui tue sans discernement. Le choix du Mozambique pour tenir cette conférence, c'est-à-dire d'un pays durement touché par les mines terrestres, met en relief la nécessité d'apporter, grâce à la Convention, des changements concrets dans la vie de ceux qui sont quotidiennement soumis à la terreur provoquée par ces engins destructeurs. Les difficultés auxquelles est confronté le Mozambique nous rappellent nos obligations à l'endroit des États victimes des mines, et la

détermination du peuple mozambicain à vaincre ce fléau créé par l'homme est une source d'inspiration pour nous tous.

À de nombreux égards, le traité a rompu le moule dans lequel on coule le plus souvent les accords internationaux. La Convention d'Ottawa a un caractère tout à fait non conventionnel. Élaborée en marge de la diplomatie internationale, elle est née d'une forme inédite de collaboration entre des militants de la société civile et des puissances moyennes qui avaient la même vision et qui étaient mus par la détermination inébranlable de s'attaquer d'urgence au problème des mines terrestres.

La Convention est encore toute jeune : elle est entrée en vigueur le 1^{er} mars, à peine quinze mois après avoir été ouverte à la signature. Dans

Les cicatrices évoquent les raisons derrière la rencontre de Maputo



John Rodstied

DE MAPUTO :

bon nombre de cultures, des rites collectifs marquent le passage de la jeunesse à l'âge adulte. La Conférence de Maputo représente, pour la Convention, ce rite de passage. Le moment est venu de couler dans le béton les piliers de notre succès, de transformer une initiative diplomatique innovatrice mais ponctuelle en une convention de désarmement humanitaire qui saura résister à l'épreuve du temps.

Qu'est ce que cela signifie en termes concrets?

Cela signifie, en premier lieu, qu'il faut appliquer à la mise en œuvre de la Convention l'ouverture et la transparence qui ont caractérisé le Processus d'Ottawa. La Conférence de Maputo permettra, d'abord et avant tout, à ceux et celles qui sont engagés dans la lutte contre les mines d'échanger des renseignements et de donner suite à l'engagement pris au titre de l'article 6 en vue de faciliter la coopération internationale sur tous les plans pour ce qui est de prodiguer une aide aux populations touchées par les mines.

Cela signifie également qu'il faut accueillir au sein du mouvement tous ceux qui partagent notre vision. L'article 11 ouvre la porte aux États qui ne sont pas parties à la Convention, ainsi qu'à tout un éventail d'organisations

internationales et non gouvernementales intéressées par cette questions, telles que l'ONU, le Comité international de la Croix-Rouge et la Campagne internationale contre les mines terrestres. Nous avons beaucoup à faire et il convient d'accueillir tous ceux et celles qui nous aideront à mener à bien cette noble action.

Comme il arrive pour tout document de ce genre, les obligations énoncées dans la Convention représentent un point de départ pour les uns et le maximum acceptable pour les autres. J'exhorte toutes les parties à garder à l'esprit les objectifs humanitaires qui ont inspiré la Convention. Cette démarche sans précédent procède d'un engagement authentique à faire disparaître de l'arsenal mondial toute une catégorie d'armes qui blessent ou tuent sans discernement. Elle repose sur l'espoir de redresser un tort terrible, et ce, alors même que les survivants de ce fléau sont encore parmi nous. Il ne sera pas possible de réaliser un objectif aussi ambitieux si on ne s'en tient qu'à une interprétation minimaliste des obligations découlant du traité. Bien au contraire, on ne pourra y parvenir qu'en assumant pleinement ses responsabilités envers la communauté mondiale.

— Lloyd Axworthy,
ministre canadien des
Affaires étrangères

Les mines au Mozambique*

Population : 15,7 millions

PIB par habitant : 134 \$US

Dépenses de santé par habitant : 6,82 \$US

Le Mozambique et la Convention :

Signature : 3 décembre 1997

Ratification : 25 août 1998

Un sol contaminé

Nombre estimatif de mines : entre 250 000 et 500 000

Régions les plus touchées : à l'ouest, le long de la frontière avec le Zimbabwe; au centre, les provinces de Zambezia et de Tete; au sud, les provinces de Maputo et d'Inhambane.

Victimes : environ 10 000 personnes depuis la signature de l'accord de paix de 1992. L'organisation Handicap International estime que le nombre de nouveaux accidents imputables aux mines a baissé depuis 1995. Il se situait alors entre 600 et 720, mais on n'a relevé que 83 nouveaux cas en 1998. L'insuffisance des ressources médicales contribue au taux élevé de décès des victimes.

* Tous les chiffres sont de 1998

